

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 04 Avril, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame MATHERON Françoise, Maire.

Présents : ARNAUD S. ; BETTON JC. ; BRESSON C. ; CAU J. ; COUMANS MF. ; DUMENIL D. ; DUSFOUR J. ; EGEA JD. ; MAURY C. ; PAIS E. ; PEYRIERE L. ; SIMAO F. ; VAUDOIS E.

Secrétaire de séance : Jérôme DUSFOUR

Le conseil municipal s'est réuni à 18h15.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal
- 2) Dissolution du CCAS
- 3) Affectation du résultat du Budget CCAS
- 4) Subventions aux associations
- 5) Choix des bureaux d'étude pour le projet de requalification des bâtiments du Domaine.
- 6) Schéma Directeur d'assainissement
- 7) Animations
- 8) Questions d'actualités :

I. Approbation compte-rendu du conseil du 21 mars 2016

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu de la séance du 21 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

II. Dissolution du CCAS

Madame la Maire expose au conseil que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (art.79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles donnent la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale (CCAS) par simple délibération du conseil municipal. Le Conseil d'Administration du CCAS n'a pas à délibérer en la matière, mais ce dernier a été consulté et a donné un avis favorable à cette dissolution dans un but de simplification de son fonctionnement. Lorsque le CCAS sera dissous, la commune, exercera directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS puisque la Communauté de Communes du Grand Pic saint Loup n'a pas compétence en la matière. Les membres actuels du CCAS qui ne sont pas des élus du conseil municipal deviendront membres de la nouvelle commission extra-municipale « affaires sociales ». Madame le Maire propose de confier la présidence de cette commission à Madame Arnaud qui sera chargée d'établir un règlement afin de préserver la nécessaire confidentialité qui s'impose tout particulièrement à cette commission.

VU l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de dissoudre le CCAS. Cette mesure est d'application immédiate. Les membres du CCAS en seront informés par courrier, ils intégreront s'ils le souhaitent la commission extra-municipale « Affaires sociales ». Le conseil exercera directement cette compétence en prenant avis de la commission « affaires sociales ». Le budget CCAS sera transféré dans celui de la commune.

III. Affectation du résultat du CCAS

Le conseil municipal a approuvé lors de la séance du 21 mars 2016 les comptes de gestion et le compte administratif du CCAS. Ces comptes ont également été approuvés par le conseil d'administration du CCAS.

Le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2015 est de **4390€** en fonctionnement et de **0 €** en investissement.

Pour l'année 2016, aucune dépense ni recette n'ont été réalisées sur le budget du CCAS.

Le conseil approuve à l'unanimité le transfert de 4390 euros, constitués par le résultat cumulé du budget CCAS au budget principal de la commune. Cette somme sera affectée aux actions sociales.

IV. Subventions aux associations

Les associations d'intérêt communal peuvent prétendre à percevoir des subventions communales afin de financer leurs actions et projets d'intérêt général. L'octroi d'argent public implique que la commune soit en mesure d'apprécier l'usage qui a été fait des subventions précédemment attribuées et celui qui sera fait de celles sollicitées. Aussi, ne peuvent être légalement subventionnées, que les associations loi 1901 qui ont fourni à la commune, les comptes approuvés du dernier exercice clos, le procès-verbal de l'assemblée générale qui a approuvé les comptes, et le projet d'activité de l'association pour 2016.

Madame la Maire rappelle qu'elle s'est engagée à maintenir, malgré le contexte financier contraint, le montant des subventions attribuées pour le fonctionnement des associations du village. Si toutes les subventions ne pouvaient être votées ce soir, car certains dossiers sont encore incomplets, les sommes resteront provisionnées dans l'attente des documents demandés.

Associations	Subvention 2015	Proposition 2016	Vote du conseil	Remarques
AGIR	350	350	Report du vote décidé à l'unanimité	Dossier incomplet
Amicale CCFF	900	350	Mr EGEA ne prend pas part au vote. Voté à l'unanimité	Transfert frais de fonctionnement prévention incendie à la commune. Dossier complet
APE	350	350	Mme PAIS ne prend pas part au vote. Voté à l'unanimité	Dossier complet
Chorale « Les Garrigues »	385	385	Voté à l'unanimité	Dossier complet
Comité des fêtes	2100	2100	Voté à l'unanimité	Dossier complet
Diane St Bazilloise	500	500	Voté à l'unanimité	Dossier complet
Foyer Rural	2100	2100	Report du vote décidé à l'unanimité	Dossier incomplet
OSB vétérans	200	200	Voté à l'unanimité	Dossier complet
Tennis Club	1200	1200	Voté à l'unanimité	Dossier complet

Toujours jeunes	350	350	Voté à l'unanimité	Dossier complet
OCCE (coopérative scolaire)	2840	2840	Voté à l'unanimité	Dossier complet

V. Choix des bureaux d'étude pour le projet de requalification des bâtiments du Domaine.

La commune a lancé une consultation par courrier et au moyen du site internet communal afin de choisir plusieurs bureaux d'études chargés de missions spécifiques, en vue de la mise en œuvre du projet de requalification de bâtiments du Domaine. La commission d'appel d'offre s'est réunie le 30 mars à 19 heures et propose après examen des propositions de retenir les entreprises les moins disantes. En effet, toutes les entreprises qui ont répondu à la consultation sont des entreprises reconnues et leurs prestations sont de qualité. Le choix repose donc sur le prix annoncé des prestations. Madame la maire souligne que la somme totale correspondant à l'ensemble de ces missions reste dans l'enveloppe qui était prévue par l'architecte.

Le conseil décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission d'appel d'offre et de retenir les entreprises les moins disantes. Sont donc retenues pour les missions nécessaires au projet :

1 - BUREAUX DE CONTROLE	1 - Missions : L + LE + SEI + HAND + Attestation Hand + PS 2 - Missions annexes : Diagnostics avant travaux : plomb, amiante, thermité 3 - Mission : CSPS			
APAVE SUD EUROPE	CT : 8550€HT+300€HT		SPS : 3500€HT	34970 LATTES
2 - BET ACOUSTIQUE	Missions: DIAG / AVP / PRO / VISA / DET / OR			
SIGMA ACOUSTIQUE	7000€HT			12330 SALLES LA SOURCE
3 - BET THERMIQUE	Mission 1 : Etude thermique RT rénovation en vigueur (détermination des isolants à mettre en œuvre) AVP / PRO / DCE pour les lots Chauffage / Ventilation / Electricité / ECS plomberie Mission 2 : Coordination SSI			
BET DURAND	M1 : 9800€HT	M2 : 1500€HT	-800€HT Remise commerciale	34070 MONTPELLIER
4 - BET STRUCTURE	Mission : diagnostic structure et charpente existante / Etude structure et plan projet phases APS / APD / VISA			
BET ACEB	4600€HT			34710 LESPIGNAN
5 - BET DE SOL	Etude de sol G12			
GEOMECA SUD	2475€HT	Option Sondage et étude Bibli : 550€HT		34470 PEROLS

La somme totale correspondant à ces missions reste dans l'enveloppe qui était prévue par l'architecte.

VI. Schéma Directeur d'Assainissement

Madame la maire rappelle au conseil qu'il est nécessaire d'établir un schéma d'assainissement afin d'envisager l'avenir de nos deux stations d'épuration qui ne sont plus en conformité avec les normes actuelles et souffrent d'une certaine vétusté. La construction d'une nouvelle station d'épuration dans une zone non inondable semble être la solution incontournable à envisager avant la fin de ce mandat. Pour mettre en place une solution d'assainissement collectif adaptée au développement actuel et futur du village, il est indispensable de réaliser une étude approfondie qui prendra en compte l'état des stations et l'état du réseau, afin d'établir un schéma directeur d'assainissement. La

commune est accompagnée dans cette démarche par le service assainissement du Département. Cette étude, d'un montant estimé à 28 000 euros HT, peut être subventionnée par l'Agence de l'eau, et le Département.

Madame la maire demande au conseil de l'autoriser à lancer cette étude et à solliciter des aides financières aussi élevées que possibles pour son financement.

Madame la Maire demande au conseil de l'autoriser à entreprendre des démarches prospectives auprès de propriétaires de terrains situés entre le bourg et le hameau, en zone non inondable, qui seraient adaptés à l'implantation d'une nouvelle station d'épuration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions ci-dessus énoncées.

VII. Animations

La commission animation propose pour la fête nationale, une organisation différente de celle des années précédentes : pour terminer la soirée, la commission propose une paëlla sur inscription : le prix sera calculé au plus juste et devra être validé lors d'un prochain conseil municipal. La mairie offrirait la boisson et le dessert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le principe de cette organisation.

VIII. Questions d'actualité

L'appartement communal n° 6 va se libérer fin avril. Il sera rafraichi, et il convient d'en fixer le loyer car il devrait être loué dès le 1^{er} juin.

Madame le maire propose que le loyer de cet appartement soit fixé à (450) euros par mois.

Le conseil valide cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Il est décidé que le prochain conseil municipal se réunira le 18 avril à 20h. Un nouvel ordre du jour sera établi à cet effet.